



**ARRÊTÉ MAN0426PR2023**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ**  
**MAN0404PR2023 PORTANT**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS**  
**LA RUELE MANCIET ET LA RUE MAX**  
**VAUQUELIN A SAINT-PIERRE LORS**  
**DE LA CÉLÉBRATION DU « 83<sup>ème</sup>**  
**ANNIVERSAIRE DE L'APPEL DU 18 JUI 1940**  
**DU GÉNÉRAL DE GAULLE »**  
**LE DIMANCHE 18 JUI 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

**VU** les articles L.2131-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, L.2214-3 du Code général des collectivités territoriales;

**VU** l'article L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R417-10, R 417-11 et suivants du code de la route ;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

**VU** l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de de la célébration du « 83<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, dans la Rue Max Vauquelin et la Ruelle Manciet à Saint-Pierre, **le DIMANCHE 18 JUI 2023**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1/ LE DIMANCHE 18 JUI 2023 de 06H00 à 13H00**, la circulation et le stationnement sont interdits dans la Rue Max Vauquelin et la Ruelle Manciet à Saint-Pierre.

**ARTICLE 2/** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.



**ARTICLE 3/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 4/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 12 JUN 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie POTHIN

